



Article | 21 septembre 2020



## Secteur "addictologie" : les crédits 2020 tiennent compte de la crise sanitaire

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2020 des structures médico-sociales pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits sont prévus au titre des dépenses liées à la crise du Covid-19.

La traditionnelle instruction relative à la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, en date du 21 juillet 2020, vient d'être publiée. Elle détaille la construction des dotations régionales limitatives (DRL) - fixées par [arrêté du 7 juillet](#) - et précise les priorités d'emploi des crédits pour chaque catégorie de structures. À savoir : les appartements de coordination thérapeutique (ACT) - dont le dispositif « Un chez soi d'abord » -, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (Caarud), les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM), ainsi que les actions expérimentales de caractère médical et social.

La campagne budgétaire 2020 se démarque des années précédentes par la prise en compte -

sans surprise - de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19.

## Paramètres financiers : + 10,07 %

En 2020, le montant total des crédits dédiés à ces ESMS s'élève à 728,112 millions d'euros (M€), soit un pourcentage d'augmentation de 10,07 % **par rapport à 2019**. Dans le détail, le montant de l'enveloppe dédiée aux extensions en année pleine des mesures nouvelles 2019 s'élève à 15,6 M€ (nouvelles places d'ACT, de LHSS, de LAM et poursuite du dispositif « Un chez soi d'abord »), tandis que le montant des mesures nouvelles 2020 pour les structures d'addictologie est fixé à 3 M€ sur six mois (déploiement des Csapa référents en milieu pénitentiaire, mise en place de consultations avancées de Csapa vers les structures d'hébergement, etc.).

## Prime Covid

Au sein de cette enveloppe globale, 12,32 M€ de crédits sont prévus pour financer la **prime exceptionnelle** (1 000 € ou 1 500 € selon les cas) versée aux salariés présents durant la crise sanitaire au sein des structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques. L'instruction précise que les autorités de tarification doivent « *faire en sorte que les ESMS obtiennent dès que possible les financements nécessaires à son versement* ». Elles devront ensuite « *contrôler, sur la base d'échantillons, que l'intégralité des crédits a bien été versée aux personnels concernés* ».

## Crédits « Covid-19 »

Par ailleurs, une enveloppe de crédits (non reconductibles) « *surcoûts Covid-19* » est mobilisée afin de répondre aux besoins des structures. Son montant total s'élève à 34,5 M€. Ces crédits peuvent, par exemple, être utilisés afin de couvrir les dépenses liées à l'accroissement de l'activité de réduction des risques à distance, à l'achat de dispositifs de protection ou de matériel bureautique visant à assurer la continuité de l'activité de la structure ou encore pour le financement de recrutements temporaires nécessités par la crise. Ils peuvent également servir à financer des mesures hors gestion Covid, selon les besoins régionaux.

## LHSS et LAM

Comme en 2019, 200 nouvelles places de LHSS et 200 places de LAM sont à répartir en 2020. Mais contrairement aux années précédentes, leur prix de journée n'évolue pas : il reste fixé à 115,164 € par jour et par lit pour les LHSS et à 204,168 € par jour et par lit pour les LAM.

Par ailleurs, l'expérimentation, lancée l'an dernier dans quelques régions, d'un dispositif de fongibilité partielle de l'enveloppe financière des LAM et LHSS déléguée, est poursuivie et étendue. Il s'agit de « *répondre aux besoins de souplesse et de visibilité pluriannuelle exprimée par les ARS* ».

L'instruction annonce en outre qu'il est envisagé de transformer, à compter de 2021, des places de centres d'hébergement spécialisés (CHS) créés pendant la crise pour accueillir des personnes sans domicile malades Covid non graves, en places de LHSS ou de LAM. Ce, afin d'assurer la continuité des soins des intéressés.

## « Un chez soi d'abord »

Le déploiement du dispositif « Un chez-soi d'abord » se poursuit et évolue. Ainsi, parallèlement au dispositif « généraliste », qui bénéficie d'une enveloppe de mesures

nouvelles d'un montant de 1,157 M€ (dont une partie doit financer la création de quatre nouveaux sites), se met en place, à compter de cette année et jusqu'en 2023, « Un chez-soi d'abord "Villes moyennes" ». Celui-ci respecte le même **cahier des charges**, mais il est calibré à 55 places (au lieu de 100 places). Une enveloppe égale à 700 000 € est prévue pour le financement de cinq sites en 2020.

## Transmission des rapports d'activité

Enfin, côté formalités, l'instruction rappelle que les gestionnaires des Csapa doivent transmettre à leurs autorités de tarification les rapports d'activité 2019 d'ici le 25 septembre 2020 au plus tard (annexes 9 et 10 à compléter). Les rapports d'activité 2020 des Csapa (ambulatoires ou avec hébergement) et des Caarud devront, pour leur part, être saisis par voie dématérialisée *via* un site internet dédié (Solen) au premier trimestre 2021, afin « *d'accélérer le circuit d'information* ».

 **Virginie FLEURY**

## SOURCES

- **Instruction du 21 juillet 2020**